

## Règlement du marché des produits régionaux et du concours associé à l'évènement.

- 1/ La participation de chaque département Techniques de Commercialisation au marché des produits régionaux est soumise à l'approbation préalable du groupe d'étudiants (ceux-ci étant clairement identifiés dans chaque IUT), au dit règlement.
- 2/ L'objectif de chaque IUT participant au marché des produits régionaux est de présenter un stand constitué de produits agroalimentaires (élaborés ou non) représentatifs de sa propre région, et d'en assurer la promotion, la dégustation et la vente.  
Un produit alimentaire choisi par les étudiants sera noté sur un critère d'originalité (cf. article 10).
- 3/ La surface de chaque stand sera délimitée au sol, il sera possible d'obtenir deux petites tables de la même dimension, comme les années précédentes c'est-à-dire 1.20 mètre de longueur et de 80 cm de largeur, cependant il faudra le signaler au préalable à l'IUT de Cherbourg-Octeville avant le 21 décembre. L'espace accordé à chaque IUT sera de 4m<sup>2</sup>, soit 2 m x 2 m.  
Le stand ne devra pas dépasser une hauteur de 2,27 m.
- 4/ Les organisateurs du marché attribueront l'emplacement du stand de chacun des IUT participants lors de leur arrivée à Modane à partir de 9h30 le mercredi 12 janvier 2011 par l'intermédiaire d'un tirage au sort.  
Les inscriptions sont doubles : une doit être faite auprès de l'IUT de Villeurbanne, et une seconde doit être faite auprès de l'IUT de Cherbourg-Manche (à l'adresse suivante : [alticiades.cherbourg.2011@gmail.com](mailto:alticiades.cherbourg.2011@gmail.com)). Les inscriptions sont limitées au nombre de 42 pour le marché. Il est impératif de s'inscrire avant le 6 décembre 2010, sinon, nous nous autoriserons à refuser les inscriptions.
- 5/ Le stand devra être mis en place (exposition des produits, décoration ...) avant le passage du jury prévu à partir de 14H00 le mercredi 12 janvier, l'ouverture au public du marché sera proclamée à 14H30 et prendra fin à 19H00.  
Les produits non alimentaires sont autorisés en tant qu'**objet de décoration** et ne feront en aucun cas l'objet d'une évaluation.
- 6/ L'utilisation de matière friable (paille, chaume) est autorisée mais sous l'entière responsabilité du stand concerné. Cette utilisation sera mentionnée sur la feuille d'évaluation du jury. Le nettoyage est également tenu d'être assuré et effectué par le stand concerné.

- 7/ La présentation et la dégustation de boissons alcoolisées dont le degré d'alcool est supérieur à 45° est formellement interdite.
- 8/ Les étudiants présentant des produits frais s'engagent à respecter les règles d'hygiène (chaîne du froid, utilisation de gants...) définies par la loi, sous peine d'exclusion du marché.
- 9/ L'utilisation d'un réchaud est formellement interdite sur le marché pour des raisons de sécurité. Les plaques électriques apportées par les étudiants eux-mêmes, sont autorisées exclusivement aux endroits des salles prévus à cet effet et non sur les stands.  
De plus, aucun spot d'éclairage ne sera autorisé sur les stands pour des raisons de sécurité, mis à part les éclairages autonomes (LED par exemple).  
Bien entendu, pour une question d'équité l'utilisation des prises électriques est interdite sur le marché pour chaque IUT.
- 10/ De plus, le règlement impose à chaque IUT de présenter sur leur stand un produit alimentaire « original ». Original dans sa présentation, composition et/ou sa fabrication, à l'appréciation du jury. Il ne pourra pas être cuisiné sur place, mais seulement réchauffé.
- 11/ L'utilisation d'un quelconque moyen de sonorisation est formellement interdit étant donné le nombre de stands présents sur le marché. Seuls seront admis les instruments musicaux et les chants des étudiants.  
D'autre part, les étudiants sont autorisés à se déplacer dans les allées avec des plateaux de dégustation mais ne pourront utiliser d'objet trop volumineux (brouettes, chariots, ...) afin de faciliter le passage des visiteurs dans les salles.
- 12/ Les étudiants qui auront un stand contre le mur ne devront en aucun cas utiliser celui-ci comme support par souci d'équité entre les participants.
- 13/ Les étudiants prévoiront leurs supports s'ils le souhaitent eux-mêmes. Ils auront par exemple, la possibilité d'installer une tonnelle, en respectant les dimensions indiquées à l'article 3.
- 14/ Le jury sera désigné sur place par les représentants de l'IUT Cherbourg-Manche, organisateur du marché.
- 15/ Le stand sera évalué par le jury sur la base d'une grille d'évaluation (cf. annexe). La propreté du stand ainsi que ses alentours sera prise en compte et par conséquent chaque IUT devra rendre son stand dans l'état de propreté initial.

- 16/ En ce qui concerne le retour à la station, toute équipe devra obligatoirement emprunter les navettes prévues à cet effet. L'utilisation de véhicules personnels est interdite.
- 17/ Chaque stand devra prévoir un ou plusieurs produits (solides et/ou liquides) d'une valeur approximative de 15 € à donner aux organisateurs du marché afin de constituer un panier garni correspondant aux lots des vainqueurs.
- 18/ Le concours du marché des produits régionaux donnera lieu à un classement final de chaque IUT participant. Les trois premiers seront récompensés par un prix correspondant à un panier garni d'une valeur marchande variant en fonction des dons de chaque participant.
- 19/ Chaque IUT doit prévoir une bâche à déposer sur le sol, sous leur stand afin de respecter le parquet de la salle des fêtes remise à neuf.

Ce règlement doit être signé par le représentant de chaque groupe.

IUT de .....

Nom du représentant : .....

Signature :